

RPT – Consultation concernant le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT

Monsieur le président,
Madame la secrétaire générale,

Par ces lignes, nous nous permettons de vous adresser une prise de position écrite de notre canton sur le sujet mentionné sous rubrique.

En effet, notre participation physique à l'assemblée plénière de vendredi n'est pas certaine du fait de l'absence, pour cause d'un voyage de service à l'étranger de M. Frédéric Hainard, chef du Département de l'économie et représentant de notre canton au sein de la CdC et de la participation simultanée du président de notre Conseil à une autre conférence intercantonale.

I. Principe

De manière fondamentale, le canton de Neuchâtel se rallie en tous points à la prise de position que vous a adressée la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances le 15 juin 2010, ainsi que, sous réserve des précisions apportées ci-dessous, à la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, du 21 mai 2010.

II. Questions particulières

1. Montant minimum pour la correction des erreurs (proposition 1 CDF)

Notre canton s'oppose avec vigueur à la proposition de limiter les corrections aux erreurs qui ont pour conséquence une modification du potentiel de ressources de plus de 50 francs. Nous considérons cette proposition dénuée de sens dans le cadre d'un système péréquatif, car un tel mécanisme crée une inégalité de traitement en faveur des cantons à fort potentiel de ressources. A titre d'exemple, avec une telle limite le canton de Zoug aurait droit à la correction d'une erreur lorsque celle-ci atteint 0,07% de son potentiel de ressource, alors que pour le canton du Jura elle devrait atteindre 0,26%.

De plus, la proposition formulée par la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances permet également de satisfaire l'exigence d'une grande majorité des cantons que le seuil de correction soit ramené à une valeur nettement inférieure à celle proposée par la Confédération.

2. Répartition de la contribution rétablissant la neutralité budgétaire (proposition 3)

Notre canton soutient la position exprimée par la CDF et la CDF latine en marquant son opposition à une attribution de l'entier du montant à verser par la Confédération à la seule compensation des charges sociodémographiques (proposition minoritaire).

En effet, bien que le canton de Neuchâtel soit lui-même bénéficiaire de la CCS, nous jugeons cette solution inappropriée, considérant que la correction doit bénéficier à l'ensemble des cantons et non à un groupe très restreint de huit cantons, constitué en majorité de cantons à fort potentiel de ressources.

3. Prorogation de la compensation des cas de rigueur (proposition 7)

Nous tenons à signaler ici notre étonnement et notre inquiétude quant à l'émergence d'une telle proposition de suppression dès cette première évaluation de l'efficacité de la RPT. En effet, il nous paraît peu opportun de remettre en question cet instrument, issu d'un consensus politique

longuement discuté et sans lequel la RPT n'aurait sans doute pas été introduite, alors même que les données à disposition ne permettent pas une analyse complète du système.

Selon nous, la compensation des cas de rigueur ne constitue pas une perpétuation de l'ancien système comme le prétendent certains cantons, mais bien un mécanisme permettant à des cantons à faible potentiel de ressources d'absorber les importants changements apportés par la RPT. La disparition de cette compensation aurait des conséquences graves pour plusieurs cantons, notamment Neuchâtel pour qui ce mécanisme de transition est indispensable. C'est également à ce titre que notre canton propose un mécanisme de sortie échelonnée.

4. Sortie échelonnée du régime de compensation des cas de rigueur (proposition 8)

Si notre canton persiste à soutenir la proposition qu'il a soumise à l'ensemble des cantons suisses par le biais de la CDF de prévoir une sortie échelonnée de la compensation des cas de rigueur, il peut se rallier à la proposition minoritaire 8 qui demande que cet échelonnement soit découplé de la durée totale du mécanisme de compensation.

Pour rappel, le principal motif à l'appui de notre demande est qu'il est impossible pour une collectivité publique d'apprendre en juillet qu'elle sera privée dès l'exercice budgétaire suivant d'une contribution de l'ordre de 10% de son budget total et de pouvoir réagir sereinement dans un tel délai, alors que le budget est le plus souvent déjà sous toit.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le président, Madame la secrétaire générale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 juin 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN